

REGLEMENT

Concours « Illuminations de Noël 2021 »



Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Comité Féérique de Pont-de-Loup - le Comité de la Marche Saint-Martin d'Aiseau – le Comité des Gilles et paysannes de Roselies et le Comité de la Lum'rodge de Presles en collaboration avec l'Administration Communale organisent un concours d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2021.

Article 2 : Objet du concours

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des aiseau-preslois dans la décoration de leur façade, balcon et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons, de balcons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Article 3 : Conditions de participation

Qui peut concourir ? Comment s'inscrire ? Quelles conditions ?

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants d'Aiseau-Presles.

- Catégorie 1 : Maisons
- Catégorie 2 : Appartements (terrasses / balcons visibles de la rue)
- Catégorie 3 : Commerces et locaux professionnels

1. Pour chaque catégorie : Les illuminations doit être visible de la rue dès le 16 décembre 2021. Passage du jury entre le 18 et le 30 décembre 2021, de 18h00 à 21h00, pour prendre des photos.

2. Les aiseau-preslois désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible auprès des comités, chez les commerçants ou sur le site internet (www.aiseau-presles.be)
- Lire le règlement et signer le bulletin d'inscription
- le retourner soit par mail à tourisme@aiseau-presles.be ou ame@aiseau-presles.be, soit le déposer dans la boîte aux lettres de l'Administration Communale avant le 16 décembre 2021.

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

3. Les habitations non-illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.
4. Pour les balcons non visibles de la rue, avec accès difficile. Nous vous remercions d'envoyer une photo de vos décorations avec un point de vue extérieur au logement, à l'adresse suivante : tourisme@aiseau-presles.be ou ame@aiseau-presles.be et citer en objet CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL 2021 ainsi que toutes vos coordonnées dans le corps du mail.

Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations /8 points
2. Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors /8 points
3. Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, utilisation de matériaux de récupération/4 points

Article 5 : Jury

Le jury sera composé de :

- un représentant du Comité de la Marche St Martin d'Aiseau
- un représentant du Comité Féérique de Pont-de-Loup
- un représentant du Comité des Gilles et paysannes de Roselies
- un représentant du Comité de la Lum'rodge de Presles
- un représentant du Conseil communal des enfants
- un représentant du service Tourisme

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Les Comités ou la Commune ne pourront, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 7 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations et décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous les supports, et à leur volonté, dans des outils de communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Attribution et remise de prix

Les lauréats du concours seront avertis par courrier ou par mail en janvier 2022.
Les conditions de remise des lots seront à revoir en fonction de l'avancée de la crise sanitaire (covid-19).
Les prix seront des bons d'achat à dépenser chez les commerçants et restaurateurs aiseau-preslois.

